

DÉLIBÉRATION n° D2024-10
relative aux admissions en non-valeur

Le conseil d'administration du Crous de Nantes Pays de la Loire du 26 mars 2024

Vu l'article L822-1 à L822-5 du code de l'éducation,
Vu l'article R. 822-16 du code de l'éducation,
Vu le décret n° 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires,

DÉLIBÈRE

Article unique : Approbation de l'admission en non-valeur pour un montant de 512,72 euros :

Nom	Prénom	Date	Régie	Compte	Montant	Observations
RASSOULOU	Aboutoïhi	2015	HDO	416	515,72	Relances Régie et AC infructueuses. Résultats infructueux (Débiteur = 2 SATD banque : solde 10,72 €, pas de mouvements depuis 2022 ; SATD employeur : à Mayotte, pas de réponses suite à 2 relances/Caution = SATD banque : solde 2,17 € sur CNE ; SATD employeur : pas débiteur des sommes ; Ficoba, DGFIP : pas de résultats au-delà de 2021) ne permettant pas de poursuivre le recouvrement. Ancienneté de la dette. Abandon des poursuites ANV
Sous-total					515,72	

RÉPARTITION DES VOTES

Pour :	17
Contre :	0
Abstention :	0
Ne prend pas part au vote :	0
Total :	17

La délibération n°D2024-10 est approuvée à l'unanimité.

Fait à Nantes, le 26 mars 2024

Secrétaire générale adjointe, directrice de l'organisation générale et de l'enseignement supérieur au
Rectorat de l'académie de Nantes
Présidente du conseil d'administration du Crous de Nantes Pays de la Loire



Christelle DURAND

DÉLIBÉRATION n° D2024-11
relative aux concessions de logement

Le conseil d'administration du Crous de Nantes Pays de la Loire du 26 mars 2024

Vu l'article L822-1 à L822-5 du code de l'éducation,

Vu l'article R. 822-16 du code de l'éducation,

Vu le décret n° 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires,

DÉLIBÈRE

Article unique : Approbation des concessions de logement suivantes :

FIN DE CONCESSION

Fonction	Nom Prénom	Site	Observations
Directeur d'unité de gestion	Philippe MILESI	Pôle hébergement Angers Centre	Fin de concession de logement au 1 ^{er} mars 2024 (retraite)

DEBUT DE CONCESSION

Fonction	Nom Prénom	Site	Observations
Directrice d'unité de gestion	Géraldine ABGRALL	Pôle hébergement Angers Centre	Début de concession de logement au 1 ^{er} avril 2024 (mutation)

RÉPARTITION DES VOTES

Pour :	17
Contre :	0
Abstention :	0
Ne prend pas part au vote :	0
Total :	17

La délibération n°D2024-11 est approuvée à l'unanimité.

Fait à Nantes, le 26 mars 2024

Secrétaire générale adjointe, directrice de l'organisation générale et de l'enseignement supérieur au
Rectorat de l'académie de Nantes
Présidente du conseil d'administration du Crous de Nantes Pays de la Loire

DÉLIBÉRATION n° D2024-12

relative à la dématérialisation des bulletins de paye des agents du Crous de Nantes Pays de la Loire

Le conseil d'administration du Crous de Nantes Pays de la Loire du 26 mars 2024

Vu l'article L822-1 à L822-5 du code de l'éducation,
Vu l'article R. 822-16 du code de l'éducation,
Vu le décret n° 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires,
Vu le décret n° 2016-1073 du 3 août 2016 relatif à la mise à disposition et à la conservation sur support électronique des bulletins de paye et de solde des agents publics, notamment son article 7 ;

DÉLIBÈRE

Article unique : Le Conseil d'administration approuve l'adhésion du Crous de Nantes Pays de la Loire à l'Espace Numérique Sécurisé des Agents Publics (ENSAP) en vue de l'accès dématérialisé des bulletins de paye pour les agents du Crous de Nantes Pays de la Loire.

Les conditions, le calendrier et les modalités d'application de ces dispositions sont précisés par arrêté, dont le projet est joint à la délibération.

RÉPARTITION DES VOTES

Pour :	16
Contre :	0
Abstention :	1
Ne prend pas part au vote :	0
Total :	17

La délibération n°D2024-12 est approuvée à la majorité.

Fait à Nantes, le 26 mars 2024

Secrétaire générale adjointe, directrice de l'organisation générale et de l'enseignement supérieur au
Rectorat de l'académie de Nantes
Présidente du conseil d'administration du Crous de Nantes Pays de la Loire


Christelle DURAND

DÉLIBÉRATION n° D2024-13

relative à la programmation des actions, projets financés par la quote-part de la CVEC du Crous

Le conseil d'administration du Crous de Nantes Pays de la Loire du 26 mars 2024

Vu l'article L822-1 à L822-5 du code de l'éducation,

Vu l'article R. 822-16 du code de l'éducation,

Vu le décret n° 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires,

DÉLIBÈRE

Article unique : Le Conseil d'administration approuve la programmation des actions, projets financés par la quote-part de la Contribution de vie étudiante et de campus suivants :

Etablissement	Bénéficiaire	Ville	Thème CVEC	Projet	Ordre de priorité du projet	Montant du projet	Part Crous sollicitée	Montant retenu par la commission
Ligue du Sport universitaire	A	Nantes	Pratique sportive	Aide à la prise de licence FFSU pour faciliter l'accès à la pratique sportive compétitive	1	114 000,00 €	80 000,00 €	80 000,00 €
Ligue du Sport universitaire	A	Nantes	Pratique sportive	Un été actif	2	76 241,00 €	66 200,00 €	66 200,00 €
Nantes Université	o	Nantes	Accueil	Festival de rentrée Nantes Université 24-25	1	212 500,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €
Nantes Université	o	Nantes	Accueil	Création de points d'accueil et d'accompagnement aux réussites sur les campus	5	535 000,00 €	57 000,00 €	57 000,00 €
Université d'Angers	o	Angers	Accueil	Aménagement d'espaces de lieux de vie étudiante sur les différents campus de l'université	1	164 309,05 €	79 563,69 €	79 563,69 €
						1 102 050,05 €	342 763,69 €	342 763,69 €

RÉPARTITION DES VOTES

Pour :	17
Contre :	0
Abstention :	0
Ne prend pas part au vote :	0
Total :	17

La délibération n°D2024-13 est approuvée à l'unanimité.

Fait à Nantes, le 26 mars 2024

Secrétaire générale adjointe, directrice de l'organisation générale et de l'enseignement supérieur au
Rectorat de l'académie de Nantes
Présidente du conseil d'administration du Crous de Nantes Pays de la Loire



Christelle DURAND